Que mes héritiers ne se partagent ni dinar, ni dirham ! Ce que j'aurai laissé après les dépenses pour mes femmes et pour celui qui me succédera est une aumône !

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Que mes héritiers ne se partagent ni dinar, ni dirham ! Ce que j'aurai laissé après les dépenses pour mes femmes et pour celui qui me succédera est une aumône ! »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith indique que les héritiers du Prophète (sur lui la paix et le salut) ne se partagent - après sa mort - ne serait-ce qu'un dinar ou un dirham de son argent. Ceci, car il était du nombre des Prophètes (sur lui la paix et le salut) et que les Prophètes n'ont laissé ni dinar, ni dirham, ces derniers ne rassemblaient rien de ce bas monde. En effet, leur message était une bonne direction pour [l'ensemble de] la création. Par conséquent, si on trouve de l'argent lui appartenant après sa mort, alors ce sera en guise de dépense pour ses épouses et pour le califat après lui ou pour quiconque se chargera d’œuvres [générales] en faveur des musulmans après lui. Et ce qui est en plus de cela, alors c'est une aumône.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10986